



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2017-001

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

ARS

R93-2016-12-23-008 - 2016-082 EHPAD SAINTE ANNE (4 pages)	Page 3
R93-2016-12-23-009 - 2016-083 EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (4 pages)	Page 8
R93-2016-12-21-006 - 2016-167 EXTENSION DE 2 PLACES AT FAM HL ST MAUR (3 pages)	Page 13
R93-2016-12-22-008 - 2016-223 renouvellement FAM LA SOURCE (2 pages)	Page 17
R93-2016-12-23-010 - 2016-R104 EHPAD LOU CIGALOU (4 pages)	Page 20
R93-2016-12-23-011 - 2016-R107 EHPAD NOTRE DAME DU BOURG (4 pages)	Page 25
R93-2016-12-23-012 - 2016-R110 EHPAD L'EPI BLEU (4 pages)	Page 30
R93-2016-12-23-013 - 2016-R118 EHPAD DE L'EPS DUCELIA (4 pages)	Page 35
R93-2016-12-23-014 - 2016-R192 EHPAD LES CEDRES (4 pages)	Page 40
R93-2016-12-23-015 - 2016-R193 EHPAD PAUL CEZANNE (4 pages)	Page 45
R93-2016-12-23-007 - 2016-R290 EHPAD LES SERVES (4 pages)	Page 50
R93-2016-12-28-002 - CAARUD LOU PASSAGIN (2 pages)	Page 55

ARS PACA

R93-2016-12-27-004 - 2016 12 27 décision approbation AVENANTn°1 GHT 04 (9 pages)	Page 58
R93-2017-01-05-001 - 2016 A 069 DEC PROLONG SSR CRCR VAL GORBIO (4 pages)	Page 68
R93-2016-10-17-007 - ARSOC-ARSPACA 2016-1435 LSOB fusion Unibio (10 pages)	Page 73
R93-2017-01-04-003 - Délégation de signature à M. DENION, DD06 (4 pages)	Page 84
R93-2017-01-04-011 - Délégation de signature à M. MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim DSPE (4 pages)	Page 89
R93-2017-01-04-007 - Délégation de signature à M. UNAL, DOS (5 pages)	Page 94
R93-2017-01-04-009 - Délégation de signature M. NABET, directeur général adjoint (3 pages)	Page 100
R93-2017-01-04-002 - Délégation de signature M. VIEUXTEMPS, DD05 (4 pages)	Page 104

DIRECCTE-PACA

R93-2016-12-16-004 - 2017-01-09 Décision délégation signature M (2 pages)	Page 109
---	----------

DIRM

R93-2016-12-30-003 - Arrêté pilotage Nice (5 pages)	Page 112
---	----------

SGAR PACA

R93-2017-01-06-002 - Arrêté modificatif de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Var (4 pages)	Page 118
---	----------

ARS

R93-2016-12-23-008

2016-082 EHPAD SAINTE ANNE

Reconnaissance d'une unité d'hébergement renforcée (UHR)

Réf : DD04-1116-9157-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016 - 082

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte Anne" sis à Jausiers, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 04 000 491 3
FINESS ET : 04 078 577 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2004-226 du 6 février 2004 autorisant l'extension de la maison de retraite de l'hôpital local Sainte Anne à Jausiers portant ainsi sa capacité à 63 lits ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n°2016-001 du 29 janvier 2016 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Sainte Anne, détenue par le centre hospitalier de Jausiers, au profit du nouvel établissement public médico-social communal « Sainte Anne » ;

Vu la décision DOS n°2016-A01-002 du 17 mai 2016 portant changement de statut juridique de l'établissement public de santé Sainte Anne de Jausiers en établissement public médico-social communal ;

Vu la convention tripartite 2016-2020 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 20 septembre 2016, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Sainte Anne à JAUSIERS ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué du Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTENT



Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de sa signature.

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
 Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
 Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)
 Capacité autorisée : 4 places, dont 0 place habitée à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées
 Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
 Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer
 Capacité autorisée : 5 lits, dont 0 lit habité à l'aide sociale

Discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
 Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
 Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
 Capacité : 14 places

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
 Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
 Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
 Capacité autorisée : 63 lits dont 63 lits habités à l'aide sociale

Triplets attachés à cet ET :

N° d'identification : 04 078 577 6
 Adresse : Quartier Sainte Anne - 04850 JAUSIERS
 Numéro SIRET : 260 400 049 00029
 Code catégorie établissement : 500 EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS NPUI

Entité établissement : EHPAD SAINTE ANNE

N° d'identification : 04 000 491 3
 Adresse : Quartier Sainte Anne - 04850 JAUSIERS
 Statut juridique : 21 Etb. public médico-social communal
 Numéro SIREN : 260 400 049

Entité juridique (EJ) : Etablissement public communal SAINTE ANNE

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

La capacité totale autorisée de l'établissement reste constante, elle est fixée à 63 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour.

Article 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Sainte Anne".

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

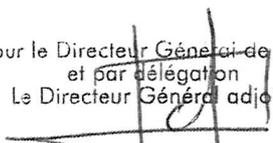
Article 5 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne les Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET



Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-12-23-009

2016-083 EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS

Création d'un PASA

Réf : DD04-1116-9158-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016 - 083

portant reconnaissance d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 13 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Les Tilleuls" sis à ORAISON, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 04 078 022 3
FINESS ET : 04 078 587 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-278 du 20 février 2007 transformant l'hôpital local en établissement médico-social public communal gérant un EHPAD de 80 lits et un SSIAD de 40 places ;

Vu la convention tripartite signée le 24 septembre 2011 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation de l'unité d'hébergement renforcée, en date du 29 septembre 2016, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes "Résidence Les Tilleuls" à ORAISON ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Une unité d'hébergement renforcée de 13 places est autorisée au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence Les Tilleuls".

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite communale Les Tilleuls

N° d'identification : 04 078 022 3
Adresse : Quartier des Eyrauds - 04700 ORAISON
Statut juridique : 21 Etb. médico-social communal
Numéro SIREN : 260 400 171

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS

N° d'identification : 04 078 587 5
Adresse : Quartier des Eyrauds - BP 105 - 04700 ORAISON
Numéro SIRET : 260 400 171 00047
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 11 Accueil de jour
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unité d'hébergement renforcée (UHR)

Capacité : 13 places

Discipline : 962 Unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne les Bains, le **23 DEC. 2016**

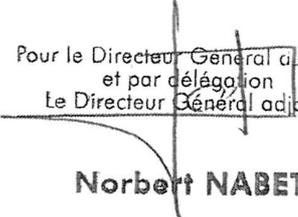
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-21-006

2016-167 EXTENSION DE 2 PLACES AT FAM HL ST
MAUR

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

SERVICE PERSONNES HANDICAPEES

Réf : DD06-1016-8514-D
DOMS/DPH-PDS N° 2016-167

**Arrêté conjoint portant extension non importante de deux places d'accueil temporaire du
Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés vieillissants, sis
à Saint-Etienne-de-Tinée géré par l'Hôpital local Saint Maur**

**FINESS EJ : 06 078 032 7
FINESS ET : 06 001 372 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;
- VU** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté initial conjoint du Préfet du département des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil général, en date du 11 juin 2007, portant autorisation de création par l'hôpital local Saint Maur, d'un Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 12 lits pour adultes handicapés vieillissants, sis à Saint-Etienne-de-Tinée.
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du département des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil général, en date du 6 novembre 2009 portant autorisation d'extension de 10 lits du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés vieillissants, sis à Saint-Etienne-de-Tinée.



VU le dossier déposé le 20/01/2016, par l'hôpital local Saint Maur, visant à créer quatre places d'accueil temporaire par extension non importante ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique, et avec la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que ce projet devra répondre prioritairement à des situations relevant du plan Belgique identifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en lien avec les autorités compétentes ;

Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Hôpital local de Saint Maur sis à Saint-Etienne-de-Tinée, en vue de la création de deux places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés vieillissants.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 2 : La capacité du FAM est fixée à :

- 22 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale ;
- 2 places d'hébergement temporaire habilitées à l'aide sociale.

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie d'établissement : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
Code catégorie discipline d'équipement : 939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés – pour 22
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés – pour 2 places
Code type d'activité : 11 – Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de handicap.

A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 11 juin 2007.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code précité.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers.

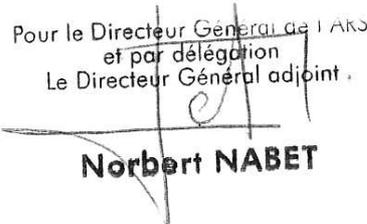
Article 5 : Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

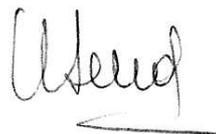
Nice, le 21 DEC. 2016

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint,


Norbert NABET



ARS

R93-2016-12-22-008

2016-223 renouvellement FAM LA SOURCE

Réf : DD05-1016-8384-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-223

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) "La Source" sis quartier Villarobert – 05000 GAP géré par association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales des Hautes-Alpes (ADAPEI 05).

**FINESS EJ : 05 000 155 1
FINESS ET : 05 000 635 2**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Le Président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 04 septembre 1990 autorisant la création du FAM "La Source" sis quartier Villarobert – 05000 GAP géré par association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales des Hautes-Alpes (ADAPEI 05) ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2004 autorisant l'extension de capacité du FAM "La Source"

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du FAM "La Source" reçu le 23 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du FAM "La Source" et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que le FAM "La Source" s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;



Arrêtent

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du FAM "La Source" accordée à l'ADAPEI 05 (FINESS EJ: 05 000 155 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du FAM "La Source" est fixée à 30 places dont 25 places d'internat et 5 places d'accueil de jour.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement/service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 437 – foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Pour 25 places

Code catégorie discipline d'équipement : 939 – accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : 11 – hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Pour 5 places

Code catégorie discipline d'équipement : 939 – accueil médicalisé pour adultes handicapés

Code type d'activité : 21 – accueil de jour

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du FAM "La Source" devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le

22 DEC. 2016

le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-23-010

2016-R104 EHPAD LOU CIGALOU

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0916-6868-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016 – R104

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Lou Cigalou", sis 4 rue des prés d'Astruc 04190 LES MEES, géré par l'EPS des Mées.

FINESS EJ : 04 078 020 7
FINESS ET : 04 078 582 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-4964 du 21 décembre 1983 de création de la maison de retraite par transformation de la section hospice de l'hôpital local des Mées ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif n°2009-28 du 8 janvier 2009 autorisant l'extension de la capacité la maison de retraite des Mées portant la capacité à 62 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-011 du 18 juin 2015 d'autorisation de création d'un pôle d'activité et soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD de l'EPS des Mées géré par l'EPS des Mées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} janvier 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 12 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Lou Cigalou » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Lou Cigalou" accordée à l'EPS des Mées (FINESS EJ : 04 078 020 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD "Lou Cigalou" est fixée à 62 places dont 62 places habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EPS DES MEES

Numéro d'identification : 04 078 020 7

Adresse : 4 rue des prés d'Astruc - 04190 LES MEES

Statut juridique : 13 – Etab. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 260 400 189

Entité établissement (ET) : EHPAD « LOU CIGALOU »

Numéro d'identification : 04 078 582 6

Adresse : 4 rue des prés d'Astruc 04190 LES MEES

Numéro SIRET : 260 400 189 00023

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 62 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 14 places labellisées

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD "Lou Cigalou" ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

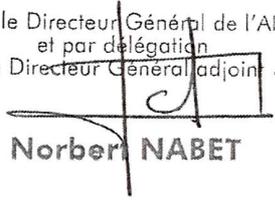
Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne-les-Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



ARS

R93-2016-12-23-011

2016-R107 EHPAD NOTRE DAME DU BOURG

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

ARRETE DOMS/PA N° 2016 – R107

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Notre Dame du Bourg » sis à Digne-les-Bains, géré par l'association Saint Martin

FINESS EJ : 04 000 030 9

FINESS ET : 04 078 090 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n°73-2834 du 7 novembre 1973 portant agrément de la maison de retraite « Notre Dame du Bourg » sis à Digne les Bains, géré par l'association Saint Martin ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-753 du 11 juin 1996 portant extension de la capacité à 56 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2005-1474 du 22 juin 2005 autorisant la création d'un accueil de jour (AJ) de 12 places ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-029 du 25 avril 2016 autorisant la création d'un PASA de 13 places ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 20 avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement Notre Dame du Bourg et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame du Bourg » accordée à l'association Saint-Martin est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Saint Martin
Numéro d'identification : 04 000 030 9
Adresse : 9 avenue Paul Martin - 04000 Digne-les-Bains
Statut juridique : 60 - Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 782 394 571

Entité établissement (ET) : EHPAD Notre Dame du Bourg
Numéro d'identification : 04 078 090 0
Adresse : 2 avenue du Maréchal Leclerc - 04000 Digne-les-Bains
Numéro SIRET : 782 394 571 00023
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, dont 56 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 13 places autorisées

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places, dont 0 place habilitée à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

- Discipline 963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
- Mode de fonctionnement 21 Accueil de jour
- Clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour l'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne-les-Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence


Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-12-23-012

2016-R110 EHPAD L'EPI BLEU

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf.: DD04-0816-6451-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016 – R110

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'EPI BLEU » sis à Puimoisson, géré par la « MAISON DE RETRAITE L'EPI BLEU »

**FINESS EJ : 04 000 033 3
FINESS ET : 04 078 102 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-4958 du 21 décembre 1983 transformant l'hospice de Puimoisson en maison de retraite d'une capacité de 30 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°88-91 du 11 février 1988 autorisant l'extension de 30 à 38 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2004-3245 du 15 décembre 2004 autorisant l'extension de 22 lits, portant ainsi la capacité de la maison de retraite à 60 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement L'Epi Bleu et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD L'Épi Bleu s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'EPI BLEU accordée à la Maison de retraite l'Epi Bleu (FINESS EJ : 04 000 0333) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD L'Epi Bleu est fixée à 60 places habilitées à l'aide sociale. Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite L'EPI BLEU

Numéro d'identification : 04 000 033 3
Adresse : Quartier les Ferrayes - 04410 PUIMOISSON
Statut juridique : 21 Etablissement médico-social communal
Numéro SIREN : 260 400 106

Entité établissement (ET) : EHPAD L'EPI BLEU

Numéro d'identification : 04 078 102 3
Adresse : Quartier Les Ferrayes - 04410 PUIMOISSON
Numéro SIRET : 260 400 106 00019
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 60 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne-les-Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence


Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-12-23-013

2016-R118 EHPAD DE L'EPS DUCELIA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0916-7074-D

Arrêté DOMS/PA N° 2016 – R118

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'EPS « Ducelia », sis quartier Notre Dame 04120 Castellane, géré par l'EPS "Ducelia" à Castellane.

**FINESS EJ : 04 078 014 0
FINESS ET : 04 078 562 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-4966 du 21 décembre 1983 transformant la section hospice de l'hôpital de Castellane en section de maison de retraite d'une capacité de 50 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-028 du 24 mai 2013 autorisant l'extension d'1 place d'accueil de jour "Alzheimer" et portant la capacité de l'EHPAD de Castellane à 78 places ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} novembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 22 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD de l'EPS « Ducelia » de Castellane et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle Solidarités du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de l'EPS Ducelia accordée à l'EPS « Ducelia » sis à Castellane (FINESS EJ : 04 078 014 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est fixée à 78 places dont 70 places habilitées à l'aide sociale. Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EPS DUCELIA
Numéro d'identification : 04 078 014 0
Adresse : quartier Notre Dame - 04120 CASTELLANE
Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 260 400 155

Entité établissement (ET) : EHPAD DE L'EPS DUCELIA
Numéro d'identification : 04 078 562 8
Adresse : quartier Notre Dame - 04120 CASTELLANE
Numéro SIRET : 260 400 155 00057
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée : 2 lits, dont 0 lit habilité à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places, dont 0 place habilitée à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. L'établissement est habilité à l'aide sociale pour 70 places.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle Solidarités du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne les Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence


Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-12-23-014

2016-R192 EHPAD LES CEDRES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0916-7164-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R192

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES CÈDRES, sis à MANOSQUE géré par la S.A.S. LÉA.

**FINESS EJ : 04 000 492 1
FINESS ET : 04 078 868 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté départemental n°88-532 du 14 avril 1988 autorisant la création d'une maison de retraite de 80 lits sise à Manosque, gérée par Monsieur Arconstanzo ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-1026 du 13 juillet 1994 portant autorisation à recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la convention du 13 juillet 1994 entre le président du Conseil général et la maison de retraite Les Cèdres fixant à cinq bénéficiaires la prise en charge au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°2002-DIS-042 du 15 mars 2002 transférant l'autorisation à la SA Les Cèdres sise boulevard Charles de Gaulle à MANOSQUE ;

Vu les documents justifiant le rachat des parts de la SA Les Cèdres par la SAS LÉA (statuts SAS, extrait K bis) ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-052 du 8 juin 2016 autorisant la création d'un PASA de 14 places ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 28 décembre 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD Les Cèdres et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES CÈDRES accordée à la S.A.S. LEA est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Les Cèdres est fixée à 80 places.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.S. LEA

Numéro d'identification : 04 000 492 1

Adresse : 81 boulevard Charles de Gaulle - 04100 MANOSQUE

Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiée

Numéro SIREN : 491 339 768

Entité établissement (ET) : EHPAD Les Cèdres

Numéro d'identification : 04 078 868 9

Adresse : 81 boulevard Charles de Gaulle - 04100 MANOSQUE

Numéro SIRET : 491 339 768 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

L'établissement est habilité à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action

sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-les-Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

ARS

R93-2016-12-23-015

2016-R193 EHPAD PAUL CEZANNE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0916-7114-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016 – R193

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) PAUL CEZANNE, sis à MALIJAI géré par la S.A.S. L'Oliveraie à Malijai.

FINESS EJ : 04 000 044 0
FINESS ET : 04 078 506 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-3981 du 5 octobre 1978 autorisant la création d'une maison de retraite de 32 lits annexés au centre de gérontologie de MALIJAI ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-1267 du 27 octobre 1993 portant autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la convention du 27 octobre 1993 entre le Président du Conseil général et la maison de retraite "L'Oliveraie" fixant la prise en charge de cinq personnes au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-179 du 15 février 1999 autorisant une extension de 30 lits de la maison de retraite l'Oliveraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-496 du 10 mars 2005 transformant la maison de retraite en EHPAD de 62 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2013 ;

Vu les documents justifiant le changement de nom de l'EHPAD et le rachat par DOMIDEP de la SAS L'Oliveraie (lettres du directeur des exploitations du 19 août 2013 et du directeur général du 13 janvier 2014, extrait Kbis du 18 mai 2014) ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD Paul Cézanne et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD PAUL CEZANNE accordée à la S.A.S. L'OLIVERAIE est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Paul Cézanne est fixée à 62 places.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.S. L'OLIVERAIE
Numéro d'identification : 04 000 044 0
Adresse : Quartier des Oliviers - 04350 MALIJAI
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiée
Numéro SIREN : 453 724 171

Entité établissement (ET) : EHPAD PAUL CEZANNE
Numéro d'identification : 04 078 506 5
Adresse : Quartier des Oliviers - 04350 MALIJAI
Numéro SIRET : 453 724 171 00013
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.
L'établissement est habilité à l'aide sociale pour 5 places en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

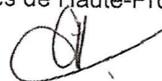
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur délégué au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-les-Bains, le **23 DEC. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-23-007

2016-R290 EHPAD LES SERVES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1216-10484-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-R290

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les SERVES » - Quartier les Serves – Chemin Fonts de Fabre - 83 210 LA FARLEDE, géré par la SARL Les Serves

FINESS EJ : 83 000 305 9

FINESS ET : 83 021 450 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départementale du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté départemental du 26 octobre 1990 autorisant la SARL Les Serves à créer une maison de retraite d'une capacité de 17 lits (15 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) sise à La Farlède ;

Vu l'arrêté départemental du 18 février 1993 autorisant l'extension de 3 lits de la maison de retraite Les Serves, géré par la SARL Les Serves ;

Vu la convention tripartite signée le 15 septembre 2016 ;

Vu les courriers d'injonction de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation adressé au gestionnaire en date du 27 mars 2015 ;



Vu le courrier de suivi d'injonction adressé au gestionnaire en date du 08 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Serves » reçu le 04 janvier 2016 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par le gestionnaire en date du 29 avril 2016 ;

Vu le « protocole de rapprochement » entre la SARL « Les Serves », la SARL « Les Amis des Aînés » et la SARL « Au Bon Accueil » ;

Considérant que le gestionnaire n'a pas transmis dans les délais réglementaires le rapport d'évaluation externe ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe faisant apparaître des insuffisances notamment en termes de qualité d'accompagnement des résidents auxquels l'EHPAD a commencé à répondre dans le cadre de mesures correctives ;

Considérant que les éléments sus visés ne permettent pas de renouveler en l'état l'autorisation administrative actuelle telle que sollicitée par le gestionnaire ;

Considérant toutefois qu'afin de poursuivre et consolider la promotion de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies, la SARL Les Serves s'est engagée dans une opération de regroupement de 63 lits avec la SARL « Les Amis des Aînés » et SARL « Au Bon Accueil » ;

Considérant que le projet de regroupement de 63 lits présenté par trois gestionnaires : SARL « Les Serves », SARL « Les Amis des Aînés » et SARL « Au Bon Accueil » permettra une meilleure gouvernance, une mutualisation des moyens et s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant donc que dans l'intérêt des personnes accueillies, il convient de soutenir ce projet afin que celui-ci aboutisse dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'au regard des motifs exposés ci-dessus, il est nécessaire d'assortir le renouvellement de l'autorisation de conditions particulières dans l'intérêt des personnes accueillies conformément à l'article L313-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Var ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Serves » accordée à la SARL Les Serves est renouvelée sous conditions pour une durée de **15 ans** à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : En application de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement prévue à l'article 1 est assortie de la condition particulière suivante :

Dans le délai de 1 an à compter du 4 janvier 2017, la SARL Les Serves devra présenter une opération finalisée de regroupement juridique des gestionnaires de trois EHPAD : Au Bon Accueil à La Crau (24 lits), l'EHPAD Les Amis des Aînés à Signes (19 lits), et l'EHPAD Les Serves à La Farlède (20 lits), permettant la cession des trois autorisations **au plus tard le 3 janvier 2018** à une entité juridique unique, en vue d'exploiter un seul EHPAD de 63 lits.

Article 3 : Le non respect de cette condition particulière dans les délais prévus à l'article 2 entraînera le retrait automatique de la présente autorisation.

Article 4 : La capacité de l'EHPAD « Les Serves » est fixée à **18 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.**

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LES SERVES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 305 9

Adresse complète : Quartier Les Serves – Chemin Fonts de Fabre - 83210 La Farlède

Statut juridique : 72 – Société à Responsabilité Limitée

Numéro SIREN (9 caractères) : 382 184 547

Entité établissement (ET) : EHPAD LES SERVES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 450 8

Adresse complète : Quartier Les Serves – Chemin Fonts de Fabre – 83210 La Farlède

Numéro SIRET (14 caractères) : 382 184 547 00018

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 ARS/PCD, Tarif global, NHAS, sans PUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **18 lits**

Discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : **2 lits**

Discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

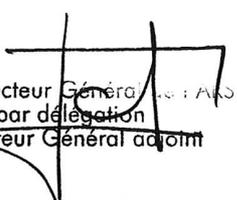
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental par intérim du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

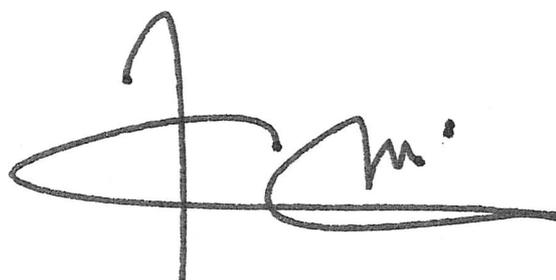
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Farlède.

Fait à Toulon, le 23 DEC. 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général des Services ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental du Var


Marc GIRAUD

Président du Conseil Départemental du Var

ARS

R93-2016-12-28-002

CAARUD LOU PASSAGIN

DT06-0316-1765-D

Décision DOMS/PDS N°2016-010

**portant accord à la cession des autorisations de transfert de gestion des établissements
CAARUD Lou Passagin (FINESS 06 001 240 8) et CSAPA Emergence (FINESS 06 000 438 9)
actuellement gérés par l'association « Prévention et soins des addictions »
à l'association « Groupe SOS solidarités »**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, alinéa 3 et 4, relatifs à la cession des autorisations et son article L.313-22, relatif à l'application de sanctions en cas d'infraction aux dispositions énoncées dans son article L.313-1 alinéa 5 ;

Vu l'article 38-II de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 13 novembre 2006 portant création du CAARUD « La Beluga » situé au 8 rue Veillon à Nice, géré par l'association SOS DI à Nice ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 juin 2007 portant autorisation du centre de soins spécialisé pour toxicomanes « Emergence » et la section permanence d'accueil et d'orientation « Couleur Café », gérés par l'association SOS Drogue International ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS N°2010-009 en date du 6 juillet 2010, portant autorisation et transformation de son centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) accordée à l'association SOS Drogue International ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS N°2011-003 du 9 février 2011 portant autorisation de transformation du CAARUD « La Beluga », déclaré non conforme, en CAARUD dénommé « Lou Passagin » situé 8 rue Veillon à Nice, géré par l'association SOS Drogue International à Nice ;

Vu le procès verbal des résolutions de l'assemblée générale mixte, en date du 30 juin 2015 et notamment sa résolution n°10, relative au changement de dénomination de l'association qui prend à compter de cette date le nom de « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu la demande effectuée par Monsieur BOUMANSOUR, directeur général du groupe SOS Solidarités relative au transfert des autorisations des établissements listés ci-dessous gérés par l'association « Prévention et soins des addictions » au profit de l'association « Groupe SOS solidarités », en date du 12 août 2015 :

**CAARUD LOU PASSAGIN
CSAPA EMERGENCE**

Vu l'accord de principe du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 14 décembre 2015 ;



Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W751078236 délivré par le préfet de police de Paris en date du 15 décembre 2015 au président de l'association dénommée « Groupe SOS solidarités » ;

Vu l'acte notarié en date du 30 décembre 2015, relatif à la fusion absorption de l'association dénommée « Prévention et soin des addictions » par l'association dénommée « Groupe SOS Solidarités » ;

Considérant que la cession des autorisations n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des structures considérées ;

Considérant que le transfert d'autorisations n'engendrera pas de coût supplémentaire ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D É C I D E

Article 1 : La gestion du CAARUD Lou Passagin (FINESS 06 001 240 8) situé 12 rue Emmanuel Philibert à Nice, et du CSAPA Emergence (FINESS 06 000 438 9) situé 8 rue Veillon à Nice actuellement gérés par l'association « Prévention et soins des addictions » est transférée à l'association « Groupe SOS solidarités ».
Ce transfert prendra effet au 1er janvier 2016.

Article 2 : - La capacité totale du CSAPA Emergence reste fixée à 6 places sans modification des codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

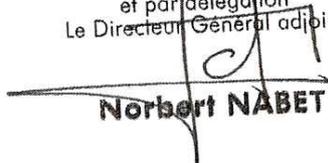
Article 3 : La durée de l'autorisation du CSAPA Emergence est de 15 ans à compter du 6 juillet 2010. La durée d'autorisation du CAARUD Lou Passagin est de 15 ans à compter du 9 février 2011. Le renouvellement, total ou partiel de ces autorisations, reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **28 DEC. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-12-27-004

2016 12 27 décision approbation AVENANTn°1 GHT 04

Réf : DOS-1216-10663-D

DECISION N°2016GHT12-81
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
« ALPES DE HAUTE-PROVENCE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2016GHT07-26 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision n°2016GHT07-36 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 12 juillet 2016 ;

VU la décision n°2016GHT07-37 directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute-Provence » ;

VU l'avis du 12 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 8 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Louis Raffali relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 5 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Ducelia relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 9 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé de Riez relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 8 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Saint Michel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 6 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé des Mées relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 13 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 1^{er} décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Louis Raffali relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 12 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 6 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé de Riez relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 8 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé Saint Michel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 12 décembre 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 12 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 13 décembre 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Louis Raffali relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 7 décembre 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Ducevia relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 14 décembre du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé de Riez relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 9 décembre 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Saint Michel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 6 décembre 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 9 décembre 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé des Mées relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 13 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Raffali portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ducelia portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 7 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 9 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Riez portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 7 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Pierre Groues portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 8 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Saint Michel portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 9 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 10 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé des Mées portant sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 12 décembre 2016 ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive en date 22 décembre 2016 du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, du Centre Hospitalier Louis Raffali, de l'établissement public de santé Ducelia, de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche, de l'établissement public de santé de Riez, de l'établissement public de santé Pierre Groues, de l'établissement public de santé Saint Michel, de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp et de l'établissement public de santé des Mées ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » porte sur la définition des filières prioritaires et la composition du bureau du comité stratégique ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » entraîne la modification de l'article 1 relatif au projet

médical partagé, de l'article 9 relatif au comité stratégique conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant la compatibilité des filières prioritaires définies, conformément au 3° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, par les établissements membres du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, avec le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 – Approbation

L'avenant n°1 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » conclue le 15 décembre 2016 est approuvé.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » est composé des établissements suivants :

- Etablissement public de santé Dieudonné Collomp, FINESS EJ 04 078 012 4, sis Route de Forcalquier - BP 7 - à Banon (04150) ;
- Etablissement public de santé Pierre Grouès, FINESS EJ 04 078 013 2, sis 8 rue Maurin à Barcelonnette (04400) ;
- Etablissement public de santé Ducelia, FINESS EJ 04 078 014 0, sis Quartier Notre Dame à Castellane (04120) ;
- Centre hospitalier de Digne les Bains, FINESS EJ 04 078 887 9, sis Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000) ;

- Etablissement public de santé Saint Michel, FINESS EJ 04 078 018 1, sis avenue Eugène Bernard à Forcalquier (04300) ;
- Etablissement public de santé Les Mées, FINESS EJ 04 078 020 7, sis 4 rue des Prés d'Astruc aux Mées (04190) ;
- Centre hospitalier Louis Raffalli, FINESS EJ 04 078 021 5, sis chemin Auguste Girard, CS 20035 à Manosque Cedex (04107) ;
- Etablissement public de santé Lumière, FINESS EJ 04 078 023 1, sis Place Emile Bouteuil à Riez (04500) ;
- Etablissement public de santé de la Vallée de la Blanche, FINESS EJ 04 078 024 9, sis Route de Saint Pons à Seyne Les Alpes (04140) ;

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » est le Centre hospitalier de Digne les Bains.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire est conclue pour une durée de dix ans et est renouvelée par tacite reconduction, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

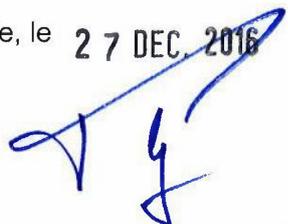
Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 DEC. 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2017-01-05-001

2016 A 069 DEC PROLONG SSR CRCR VAL GORBIO

Réf : DOS-1216-10295-D

Décision n° 2016 A 069

Demande de prolongation de la durée de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète

Promoteur:

Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio
BP 139
06 504 Menton Cedex

N° FINESS : 06 078 081 4

Lieux d'implantation:

Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio
BP 139
06 504 Menton Cedex

N° FINESS : 06 000 044 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 septembre 2015, renouvelant au Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504), l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes, en hospitalisation complète, sur le site du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504), pour une durée limitée jusqu'au 31 janvier 2017;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 avril 2016 accordant au centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion à Menton (06 507) :

* à son bénéficiaire la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes, en hospitalisation complète, détenue par le Centre de rééducation cardio respiratoire Val Gorbio à Menton;

* le transfert géographique avec regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes, en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier La Palmosa Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion à Menton;

VU la demande du 28 septembre 2016, présentée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504), représenté par sa directrice, en vue d'obtenir la prolongation de la durée d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504) ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 5 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le SROS prévoit dans son chapitre « soins de suite et de réadaptation », paragraphe 4.7.3, adaptation et complémentarité de l'offre, pour le département des Alpes Maritimes : "Il est préconisé le regroupement de plateaux techniques visant à une prise en charge de qualité, sécurisée et spécialisée, avec la disparition de 2 sites autorisés en soins de suite et réadaptation Adultes en hospitalisation complète. Cette suppression est liée à 2 regroupements de 2 structures existantes sur ce même territoire sans impacter la réponse aux besoins et l'accessibilité de l'offre de soins sur ce territoire" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2016 signé le 31 juillet 2012 entre le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504), et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre de rééducation cardio-respiratoire s'est engagé à renforcer la coopération inter-établissements avec le Centre Hospitalier de Menton dans l'attente du transfert regroupement sur le pôle de Menton, notamment dans l'orientation n°3 de l'article 2 "les orientations stratégiques" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2016 signé le 31 juillet 2012 entre le Centre hospitalier de Menton, sis 2 avenue Antoine Pégliion- BP. 189 à Menton (06 507) et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre hospitalier de Menton s'est engagé à regrouper les activités de soins de suite et de réadaptation de Val Gorbio, sis Val de Gorbio- BP. 139 à Menton (06 504), et celles du centre hospitalier de Menton pour en faire un pôle d'excellence de soins de suite et de réadaptation, notamment dans l'orientation n°3 de l'article 2 "les orientations stratégiques" ;

CONSIDERANT qu'en application du dernier alinéa de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, "*dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le schéma d'organisation des soins et pour assurer la continuité des soins, l'agence régionale de santé peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir ou fixer pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire*";

CONSIDERANT que le transfert géographique avec regroupement, de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète, détenue par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sur le site du Centre hospitalier La Palmosa Menton, est en cours avec une date de prise d'effet prévue au plus tard fin 2018 ;

CONSIDERANT que l'échéance de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio fixée au 31 janvier 2017 ne permet pas d'assurer le maintien de la prise en charge des patients, jusqu'à la date prévisionnelle de transfert et de regroupement sur le Centre hospitalier de Menton ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité des soins, le maintien de cette prise en charge des patients est nécessaire car elle répond à un besoin de santé publique de la population du bassin mentonnais, dans l'attente de l'ouverture du pôle d'excellence de soins de suite et de réadaptation à Menton;

CONSIDERANT que le transfert géographique envisagé par regroupement de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète exercée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, (autorisation du 06 avril 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur), sur le site du Centre hospitalier La Palmosa Menton s'inscrit dans les objectifs précités du SROS-PRS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504), représenté par sa directrice, en vue d'obtenir la prolongation de la durée de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val Gorbio, sis Val de Gorbio - BP. 139 à Menton (06 504), **est accordée jusqu'au 31 décembre 2018**, date butoir de l'ouverture du pôle d'excellence de soins de suite et de réadaptation à Menton.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation, y compris sur les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique) ;

ARTICLE 4 :

Le directeur-adjoint de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 5 JAN. 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-10-17-007

ARSOC-ARSPACA 2016-1435 LSOB fusion Unibio

Absorption de la SELAS LBM UNIBIO dont le siège est sis à NÎMES et des sites dans les BDR (13) par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE ayant son siège à MONTPELLIER.

Réf : DOS-1116-8781-D

DECISION ARS Oc – ARS PACA N° 2016-1435

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/9



Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LRMP 2016-567 du 14 septembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Lépine, 34000 MONTPELLIER ;

Vu le courrier du COFRAC du 27 août 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective du laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELAS UNIBIO sise 490 rue Yves Sigal à 30 000 NIMES ;

Vu l'arrêté conjoint ARS-LR et ARS-PACA n° 2012-1478, en date du 26 octobre 2012 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale enregistré sous le numéro 30-116, numéro FINESS 300013299, exploité par la SELARL UNIBIO sis 490 rue Yves Sigal 30000 NIMES ;

Vu le courrier du COFRAC du 04 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu le courrier de demande en date du 01 août 2016 déposé par Monsieur Georges RUIZ président de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE et le courrier de demande en date du 14 septembre 2016 déposé par le cabinet d'avocats AXTEN pour le compte de la SELAS UNIBIO ;

Vu le procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la SELAS UNIBIO du 13 septembre 2016 ;

Vu le Protocole en date du 26 février 2016, modifié par voie d'avenant en date du 30 mai 2016 ayant pour objet la fusion par absorption de la SELAS UNIBIO par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE ;

Vu l'avenant N° 2 au Protocole Plan A du 13 septembre 2016 aux fins de :

- Proroger la date limite de réalisation de la condition suspensive au 30 septembre 2016,
- Proroger la date de réalisation de la fusion, tel que défini au Protocole, au 31 octobre 2016,
- Corrélativement proroger la date de réalisation des opérations préalables, concomitantes et postérieures décrites au Protocole et,
- Mettre à jour certaines annexes au Protocole en conséquence des modifications intervenues au sein du capital social des parties depuis la date de signature du Protocole, notamment la réalisation des opérations en cours, tel que ce terme est défini au Protocole ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1^{er} : A compter du 31 octobre 2016, le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABOSUD OC BIOLOGIE, est autorisé à fonctionner sur les 79 sites suivants :

1.	73 avenue Max Dormoy 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10.	21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704,
17.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018712,
18.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
19.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
20.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
21.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
22.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
23.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
24.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
25.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
26.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
27.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
28.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
29.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
30.	21, rue du Général de Gaulle 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019330,
31.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
32.	10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
33.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
34.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation , n° FINESS 340019686,
35.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,
36.	24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,

37.	6 bis, avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
38.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
39.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
40.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
41.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
42.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
43.	1 rue des Coustouliès 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
44.	20 rue Achille Vacassy 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340019645,
45.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
46.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
47.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
48.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
49.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
50.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
51.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
52.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
53.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
54.	rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
55.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
56.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, <u>où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,</u> n° FINESS 340022854,
57.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, <u>où sont réalisés des examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal</u> n° FINESS 340018373,
58.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
59.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
60.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
61.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
62.	35 avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013323
63.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
64.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
65.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
66.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
67.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
68.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
69.	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
70.	5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
71.	6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
72.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
73.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
74.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
75.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
76.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
77.	Laboratoire «Girardon», 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,

78.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
79.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249,

Article 2 : A compter du 30 juin 2017, le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LABOSUD OC BIOLOGIE, est autorisé à fonctionner sur les 78 sites suivants :

1.	73 avenue Max Dormoy 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10.	21 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	1737 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018704,
17.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018712,
18.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
19.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
20.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
21.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
22.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
23.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
24.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
25.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
26.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
27.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
28.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
29.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
30.	21, rue du Général de Gaulle 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019330,
31.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
32.	10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
33.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
34.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, <u>où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation</u> , n° FINESS 340019686,
35.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,

36.	24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,
37.	6 bis, avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
38.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
39.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
40.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
41.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
42.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
43.	1 rue des Coustoullies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
44.	20 rue Achille Vacassy 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340019645,
45.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
46.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
47.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
48.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
49.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
50.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
51.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
52.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
53.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
54.	rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
55.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
56.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, <u>où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,</u> n° FINESS 340022854,
57.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, <u>où sont réalisés des examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal</u> n° FINESS 340018373,
58.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
59.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
60.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
61.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
62.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
63.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
64.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
65.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
66.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
67.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
68.	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
69.	5 rue de la République 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
70.	6 boulevard Jean Jaurès 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
71.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
72.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
73.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
74.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
75.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,

76.	Laboratoire «Girardon», 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,
77.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
78.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249,

Article 3 : Il est dirigé par les biologistes coresponsables :

1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
2. BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
5. BENSAMMAR Léila, biologiste médical, pharmacien,
6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,
15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
31. GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
35. GRANGIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
36. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
37. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
38. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
39. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
40. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
41. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
42. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
43. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
44. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
45. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
46. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
47. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
48. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
49. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,

50. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
51. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
52. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
53. PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
54. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
55. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
56. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
57. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
58. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
59. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
60. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
61. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
62. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
63. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
64. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
65. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
66. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
67. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
68. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
69. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
70. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
71. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
72. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
73. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
74. VIANEY-PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
75. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
76. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.
- 77. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,**
- 78. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,**
- 79. BALAVOINE Muriel, biologiste médical, médecin,**
- 80. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,**
- 81. BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,**
- 82. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,**
- 83. CHAGNON-JANCZAK Catherine, biologiste médical, pharmacien,**
- 84. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,**
- 85. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,**
- 86. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,**
- 87. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,**
- 88. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,**
- 89. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,**
- 90. FORNARO Marie-Claire, biologiste médical, pharmacien,**
- 91. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,**
- 92. GARROS Sophie, biologiste médical, pharmacien,**
- 93. GIRARDON Luc, biologiste médical, pharmacien,**
- 94. GRANDHOMME Marie, biologiste médical, pharmacien,**
- 95. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,**
- 96. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,**
- 97. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,**
- 98. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,**
- 99. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,**
- 100. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,**
- 101. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien,**
- 102. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,**
- 103. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,**
- 104. PONCET Christine, biologiste médical, pharmacien,**
- 105. RICHARD Yves, biologiste médical, pharmacien,**
- 106. ROLLIN Karine, biologiste médical, pharmacien,**
- 107. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,**

108. SERRES Christian, biologiste médical, pharmacien,
109. VALLAURI Geneviève, biologiste médical, pharmacien,
110. VASCHETTI Gilles, biologiste médical, pharmacien.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

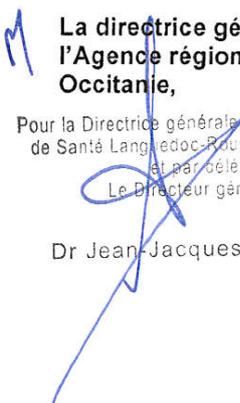
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication..

Article 6 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE. Une copie est adressée aux :

- Préfets du département de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Présidents du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeurs du Régime Social des Indépendants Occitanie et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 7 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des :
Préfectures du département de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône,
Préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 17 octobre 2016

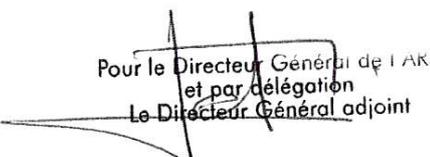

**La directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Occitanie,**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Le directeur général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Paul CASTEL


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-01-04-003

Délégation de signature à M. DENION, DD06

Délégation de signature à M. DENION, DD06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;



Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, en qualité de délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision modifiée arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 24 novembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan DENION, en tant que délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ, déléguée départementale adjointe et par Madame Séverine LALAIN, responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Il est spécifié que ces dernières peuvent également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, de Madame Michèle GUEZ et de Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :	
Monsieur Jérôme RAIBAUT Ingénieur du génie sanitaire	Responsable du service santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service

	fait de ces dépenses.
Département de l'animation des politiques territoriales :	
Madame Christine-Anne ARGENTIN-MASSOT Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Floriane VALLEE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées

Article 4 :

Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-01-04-011

Délégation de signature à M. MUNOZ-RIVERO, directeur
par intérim DSPE

Délégation de signature à M. MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim DSPE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;



Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, en qualité de directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale ;

Vu la décision modifiée arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 14 novembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.
- c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.
- d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
 - les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
 - les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
 - les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Mme Muriel ANDRIEU-SEMMEL, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale
---	------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

M. Hervé TERRIEN, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale
M. Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé-environnementale
Mme Soizic URBAN-BOUDJELAB, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé-environnementale

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives par :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Mme Ludovique LOQUET, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Mme Jasmine MORETTI, adjoint du responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
M. Christophe BARRIERE, responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
M. Jérôme ROUSSET, responsable de la mission soins sans consentements et étrangers malades	Soins psychiatriques sans consentement et étrangers malades
Mme Carole BLANVILLAIN, adjointe au	Soins psychiatriques sans consentement et

responsable missions soins psychiatriques sans consentement	étrangers malades
--	-------------------

Article 5 :

Monsieur Manuel MUNOZ-RIVERO, directeur par intérim de la direction de la santé publique et environnementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-01-04-007

Délégation de signature à M. UNAL, DOS

Délégation de signature à M. UNAL, DOS

Marseille, le

04 JAN. 2017

SJ-1216-10773-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent UNAL, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins ;

Vu la décision modifiée arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 avril 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur le docteur Vincent UNAL, directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent UNAL, délégation de signature est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame le Dr Marie-Pierre VILLARUBIAS, responsable du département du premier recours	- Régulation de l'offre de premier recours
Madame Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service concernant l'exercice des professionnels de santé	En matière de professionnels de santé : - la délivrance des autorisations de recruter des étudiants de médecine dans des fonctions d'infirmier diplômé d'Etat et d'aide-

	<p>soignant</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des demandes de reconnaissance d'activité de psychothérapeute à l'exclusion de la délivrance de l'autorisation - la gestion courante des dossiers des épreuves de présélection dans le domaine des formations paramédicales - la gestion de demande de reconnaissance d'activité d'ostéopathe, la gestion des demandes d'équivalence européenne des diplômes d'ostéopathie, à l'exclusion de la délivrance de l'autorisation - la délivrance des autorisations de capacité de prélèvements pour les internes en pharmacie et en biologie - la gestion courante des campagnes d'autorisation et localisation des postes d'interne en médecine - les décisions qui engagent financièrement l'agence dans le domaine des professionnels de santé.
<p>Madame Aleth GERMAIN, responsable du service autorisation, coopération et contractualisation</p> <p>Monsieur Olivier PANZA, responsable du service de la régulation financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation de l'offre de soins hospitalière
<p>Monsieur Laurent PEILLARD, responsable de la mission concernant la qualité et la sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques</p> <p>Mme Stéphanie BASSO, adjointe au responsable de la mission concernant la qualité et la sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques</p>	<p>En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale - les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières
<p>Madame Brigitte MASINI, responsable de la mission qualité, sécurité et pertinence des activités de soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - gestion courante des dossiers de la mission concernant la qualité - gestion courante des dossiers concernant les systèmes d'information de santé - autorisation des dépôts de sang - autorisation des lieux de recherche

Article 5 :

Monsieur le docteur Vincent UNAL, directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-01-04-009

Délégation de signature M. NABET, directeur général
adjoint

Délégation de signature M. NABET, directeur général adjoint

Marseille, le **04 JAN. 2017**

SJ-1216-10404-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;



Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision modifiée arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 16 mars 2016 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.

- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Joëlle CHENET, en tant que directrice de cabinet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

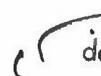
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET et de Madame Joëlle CHENET, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Claude DUMONT, en tant que conseiller médical du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-01-04-002

Délégation de signature M. VIEUXTEMPS, DD05

Délégation de signature M. VIEUXTEMPS, DD05

Marseille, le **04 JAN. 2017**

SJ-1216-10779-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;



Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, en qualité de délégué départemental du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision modifiée arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 19 septembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, en tant que délégué départemental du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire et environnementale de l'agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;

- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire et environnementale :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

e) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

f) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame le Docteur Nelly BLANCHET, adjointe du délégué départemental à la délégation départementale du département des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est spécifié que Madame le Docteur Nelly BLANCHET peut également signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS et Madame Nelly BLANCHET, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
FINET Sophie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services sanitaires – Inspection/contrôle

GIRAUD Laurent, inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Domaine des établissements et services médico-sociaux – Inspection/contrôle
GONDRE Sylvie, conseillère technique de service social	Domaine promotion de la santé, addictologie, inspection/contrôle, animation territoriale dont MSP
MATHURIN Catherine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Inspection/contrôle, permanence des soins, démographie médicale et professionnels de santé, réglementation sanitaire, diplômes des professionnels de santé
AVY Sophie, ingénieur d'études sanitaires	Santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
AUBERIC François, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
BERNATEAU Christel, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
MICONNET Jean-Louis, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
VOUTIER Laurence, technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Article 4 :

Monsieur Jérôme VIEUXTEMPS et Madame le Docteur Nelly BLANCHET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

DIRECCTE-PACA

R93-2016-12-16-004

2017-01-09 Décision délégation signature M

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 16 décembre 2016 (Pôle Travail)

**Portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des
dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail ;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 par décret n°2016-885 du 29 juin 2016, par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 et par décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ; relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU l'arrêté du 08 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-François DALVAI sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail

ARRETE

Article 1^{er} :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur donne délégation pour signer en son nom tous les actes et décisions pris dans le cadre de ses compétences déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action social et des familles et autres textes non codifiés :

à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, Responsable du pôle « politique du travail »,
ou en cas d'absence ou d'empêchement à Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du responsable du pôle politique
du travail.

Article 2

La décision n° 2012-08-03 du 20 août 2012 est abrogée

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. RUSSAC', written over a horizontal line.

Patrice RUSSAC

DIRM

R93-2016-12-30-003

Arrêté pilotage Nice

*Arrêté portant modification de l'annexe tarifaire du règlement local de la station de pilotage de
Nice Cannes Villefranche sur mer*

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

*Direction inter-régionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes Maritimes*

Marseille, le 30 décembre 2016

ARRETE n° 2016-1012

portant modification de l'annexe tarifaire concernant le règlement local de la station de pilotage de Nice Cannes Villefranche sur mer

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Transports, et notamment son article L.5340-10 ;

VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant modification de l'arrêté n° 0142 du 14 février 2008 susvisé, dans son annexe technique n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 928/2016 en date du 10 octobre 2016 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Nice Cannes Villefranche ;

VU l'avis de l'assemblée commerciale du pilotage en date du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis de la direction départementale de protection des populations des Alpes Maritimes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes ;

ARRETE

Article 1er

L'annexe technique n°1 de l'arrêté n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer est remplacée par l'annexe ci-jointe . Ces dispositions entrent en vigueur pour compter du 1^{er} Janvier 2017.

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016.

Article 3:

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,



Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée

DIFFUSION

- Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Membres de l'assemblée commerciale
- DDTM - DML 06
- DGITM/DST/DSUT1

Annexe Technique n°1

à l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer

ANNEE 2017

Les tarifs de pilotage de la station de Nice-Cannes-Villefranche sont calculés sur la base du volume des navires établi conformément à l'arrêté du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage. Ces tarifs s'entendent hors TVA.

Art.1 – Tarifs généraux.

Le volume est calculé au regard de la prise en compte de la largeur à la flottaison pour les navires de commerce.

A l'entrée comme à la sortie, les navires paient par tranches successives :

- tranche inférieure ou égale à 700 m³ : 99,08 € (minimum de perception) ;
- à partir de 701 m³ et jusqu'à 7 500 m³ de volume : 0,01490109 €/m³ ;
- à partir de 7 501 à 17 500 m³ de volume : 0,01092746 €/ m³ ;
- à partir de 17 501 à 50 000 m³ de volume : 0,00665224 €/ m³ ;
- supérieure à 50 001 m³ de volume : 0,00638615 €/ m³.

Un abattement au tarif applicable à la tranche inférieure ou égale à 700 m³ étant consenti aux navires assurant la liaison NICE/CORSE au titre de la continuité territoriale, le tarif applicable à cette tranche est fixé à 80,13 €.

Le tarif applicable aux transbordeurs de passagers assurant la liaison NICE/CORSE au titre de la continuité territoriale est calculé sur la volume taxable réduit de 32 %.

Toute opération de pilotage de nuit, c'est à dire effectuée entre dix huit et huit heures, ainsi que toute opération de pilotage effectuée les samedis entre douze et dix huit heures et les dimanches et jours fériés légaux donne lieu à la perception d'une majoration supplémentaire égale à 50 % du tarif principal.

La taxe pour service du dimanche ou jour férié n'est pas cumulable avec la taxe de service de nuit.

Pour l'application des tarifs prévus ci-dessus, toute fraction inférieure à un demi mètre cube est négligée. La fraction égale ou supérieure à un demi mètre cube est comptée pour une unité.

Art.2 – Tarifs particuliers.

Les tarifs de pilotage afférents aux chalands de mer remorqués sont calculés sur la somme des volumes du remorqueur et du ou des chalands remorqués.

Les navires déroutés sur Villefranche ou en rade de St Hospice dans l'attente d'un poste de déchargement à Nice paient le pilotage d'entrée à Villefranche et le demi-pilotage à Nice.

Pour tous les bâtiments de la Marine Nationale, quel que soit leur volume, il est perçu une indemnité égale au minimum de perception.

Les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 50 mètres non soumis à l'obligation de pilotage paient pour l'entrée et la sortie : 292,90 €.

Les navires de plaisance d'une longueur supérieure à 50 mètres paient pour chaque mouvement (entrée et sortie) selon le barème suivant :

TRANCHE	TARIF
Volume < 2 000 m ³	227,25 €
2 000 m ³ <= Volume < 2 500 m ³	328,25 €
2 500 m ³ <= Volume < 4 000 m ³	404 €
4 000 m ³ <= Volume < 6 500 m ³	505 €
6 500 m ³ <= Volume < 14 000 m ³	707 €
Volume >= 14 000 m ³	858,50 €

Les mouvements des navires de plaisance d'une longueur supérieure à 50 mètres effectués de nuit sont majorés de 25 %.

Les plages nocturnes sont définies comme pour le tarif général, par la tranche horaire comprise entre dix huit et huit heures.

Le pilotage est rendu facultatif en sortie de la zone de mouillage de Beaulieu/Mer. Le capitaine du navire devra en informer la station de pilotage deux heures avant l'appareillage.

Dans le cas contraire, la tarification sera appliquée.

Art.3 – Mouvements portuaires.

Les pilotes de la station de Nice-Cannes-Villefranche sont chargés des mouvements des navires dans les ports de Nice et de Cannes et dans les rades de Villefranche, St-Hospice et Cannes.

Leur assistance n'est obligatoire que lorsque le navire change de quai dans le port de Nice et de coffre ou de mouillage dans les rades.

Le tarif de tout mouvement est égal au minimum de perception abondé de la moitié du tarif général pour le volume supérieur.

Le tarif des mouvements des bâtiments de la Marine Nationale, quel que soit leur volume, est égal à 50 % du minimum de perception.

Art.4 – Pénalités - Divers.

Les navires, dont le capitaine est convaincu de ne pas avoir annoncé l'heure probable de son arrivée dans un délai prévu à l'article 6 du décret du 19 mai 1969 modifié, paient le tarif de leur catégorie majoré de 10 %.

Une indemnité d'attente égale à 20 % du minimum de perception sera perçue par heure de retard, une heure après l'heure prévue de départ ou l'heure probable d'arrivée.

L'heure de départ est signalée par le navire en partance cinq heures avant l'heure prévue, soit à la capitainerie du port soit à la station de pilotage, sur un registre dans les conditions prévues par l'article 8 du décret du 14 décembre 1929.

Lorsque le capitaine conserve à bord le pilote après l'opération de pilotage, il est versé au pilote une indemnité horaire égale au minimum de perception.

Une indemnité égale à 20 % du minimum de perception est perçue en cas d'annulation de l'opération de pilotage.

-= O =-

SGAR PACA

R93-2017-01-06-002

Arrêté modificatif de la composition du conseil de la
Caisse primaire d'assurance maladie du Var

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

Modifiant la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Var

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var,
- Vu** la désignation proposée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF),
- Su** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE

Art.1^{er}.- Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var :

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie,

sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Suppléant: Madame VERDET Carole
en remplacement de Monsieur CHABRE Bernard.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art.2.- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2017

Le Préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var
Composition du conseil

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ROMANO	Christine
Titulaire	Monsieur	SEITZ	Jean-Christian
Suppléant	Madame	D'AGOSTINO	France
Suppléant	Madame	GORY	Marie-Thérèse

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	CANGI	Thierry
Titulaire	Madame	KLEIN	Dominique
Suppléant	Madame	GREGORACI	Virginie
Suppléant	Monsieur	MARIACCIA	Eric

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BRUN	Fernand
Titulaire	Monsieur	GARRIGUES	Christian
Suppléant	Madame	CHIANEA	Paul
Suppléant	Monsieur	HANS	Thierry

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	NEGRI	Claude
Suppléant	Monsieur	PASQUALINI	Claude

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	ALBERGUCCI	Daniel
Suppléant	Madame	THUBERT	Elisabeth

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	CARLA	Patrick
Titulaire	Monsieur	DEHILLOTTE	Marc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MATHIE	Jérôme
Suppléant	Madame	ALLAUZEN	Cécile

Suppléant	Monsieur	GASET	Axel
Suppléant	Monsieur	GAULTIER	Pierre
Suppléant	Monsieur	GRUEL	Christophe

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	AUBRY	Philippe
Titulaire	Monsieur	GALLOTTA	Vincenzo-Massimo
Suppléant	Madame	DEHAES	Geneviève
Suppléant	Monsieur	FAITICHE	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	DE GAETANO	Jean
Titulaire	Monsieur	TAVE	Jean-Daniel
Suppléant	Monsieur	EYRAUD	Robert
Suppléant	Monsieur	LIGUORI	Christian

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	BELLELLE	Claude
Titulaire	Monsieur	RANCHIN	Norbert
Suppléant	Madame	AUTRAN	Silvia
Suppléant	Madame	DURAND	Claude

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	WAGNON	Patrick
Suppléant	non désigné		

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	MASSEL	Bernadette
Suppléant	Madame	VERDET	Carole

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	PETIT	Yves
Suppléant	Monsieur	JATAREU-COMTE	Christophe

Collectif inter associatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	BARJON	Philippe
Suppléant	Madame	LABROUSSE	Sylvie

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	WENDLING	Laurent
----------	----------	---------